

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
*DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL*



OBJET : Cession d'un terrain sis 16 rue de Lens à MÉRICOURT (62680), cadastré section AI numéro 317

Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,

Vu les dispositions du titre VI du livre III du code civil relatives à la vente ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-3 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du 16 septembre 2020 portant délégation du comité syndical au président du SMT Artois-Gohelle ;

Considérant que le président d'Artois Mobilités s'est vu déléguer la compétence de décider de la cession ou de l'acquisition de biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 200 000 euros (frais annexes compris), dans le respect des prix fixés par les services de l'État ;

Considérant que la parcelle sise 16 rue de Lens à MÉRICOURT (62680), cadastré section AI numéro 317 a été acquise par Artois Mobilités en vue d'y réaliser des aménagements dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service ;

Considérant que le projet d'aménagement prévu sur cette parcelle a été abandonné,

Considérant que la société civile immobilière ALMI souhaite acquérir ce terrain sis 16 rue de Lens à MÉRICOURT (62680), cadastré section AI numéro 317,

Considérant qu'il a donc été décidé de procéder à la revente de cette parcelle ;

Considérant que Artois Mobilités et l'acquéreur potentiel, la société civile immobilière ALMI se sont mis d'accord pour le transfert de propriété du terrain sis 16 rue de Lens à MÉRICOURT (62680), cadastré section AI numéro 317,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CÉDER auprès de la société civile immobilière ALMI, acheteur, le terrain sis 16 rue de Lens à MÉRICOURT (62680), cadastré section AI numéro 317 pour une superficie totale de 32 a 76 ca au prix de 102 600€, auquel s'adjoindront les frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Publication le : 17/08/2022

Transmission au contrôle
de légalité le : 17/08/2022

Certifié exécutoire le : 17/08/2022

Pour extrait conforme
Lens, le 01/08/2022

Laurent DUPORGE,
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/08/2022

Application agréée E-legalite.com